

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes CHARTIER Brigitte - PATERON Laetitia - PINLOCHE Isabelle –  
RUDEAUX Michèle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick  
JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic

Excusées : Mmes BIARD Viviane - CAILLAUD Isabelle –  
DUBOIS Monique (Procuration à Mr POULETAUD André)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

*Secrétaire de séance* : Mme PATERON Laetitia

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 14 mai 2024

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2024/18** : Signature le 16/04/2024 d'un devis d'ATERPLO pour la réalisation d'un prélèvement de champignon dans la cave de l'ancienne boulangerie pour la somme de 220,00 € TTC.

**Décision N° 2024/19** : Signature le 26/04/2024 d'un devis de l'entreprise FONTVIEILLE pour l'entretien du matériel pour la somme de 415,00 € TTC.

**Décision N° 2024/20** : Signature le 13/05/2024 d'un devis d'AIM pour le renouvellement des anti-virus pour les ordinateurs de la mairie pour la somme de 132,00 € TTC.

**Décision N° 2024/21** : Signature le 21/05/2024 d'un devis de CR2A Step pour la fourniture de deux compteurs de bâchées pour la station d'épuration pour la somme de 156,00 € TTC.

**Décision N° 2024/22** : Signature le 21/05/2024 d'un devis de Manutan Collectivités pour l'achat de matériel pour le projet école mairie pour la somme de 340,68 € TTC.

**Décision N° 2024/23** : Signature le 21/05/2024 d'un devis de la société UGAP pour l'achat de mobiliers et autres matériels pour le projet école pour la somme de 16 985,35 € TTC.

\*\*\*\*\*

VU la délibération n° 2024/24 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024, autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

VU la délibération n°2024/21 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des virements de crédits effectués depuis le dernier conseil.

### **Virement de crédits N° 1**

Afin de permettre, le paiement des intérêts de l'emprunt à taux variable (Sans information préalable au moment de la préparation du budget, la hausse des intérêts de l'emprunt n'a pas été prévue au budget 2024), il y a eu lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre comme suit :

|                                      |   |         |
|--------------------------------------|---|---------|
| Compte 66111 (intérêts des emprunts) | : | + 538 € |
| Compte 615228 (autres bâtiments)     | : | - 538 € |

\*\*\*\*\*

Délibération N° 2024/28 :

### **TRAVAUX BATIMENT DE LA POSTE- - AMENAGEMENT AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet la création d'une agence postale commune dans les anciens locaux de La Poste.

Des travaux de rénovation de ce bâtiment doivent être envisagés avant l'ouverture de cette agence le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Des devis ont été demandé auprès de plusieurs entreprises.

Il présente les devis reçus :

- Menuiseries extérieures + Volets roulants :

|                   |   |                 |
|-------------------|---|-----------------|
| Entreprise COTTAZ | : | 16 148,70 € HT  |
|                   |   | 19 378,44 € TTC |

|                         |   |                 |
|-------------------------|---|-----------------|
| Entreprise MATHE NAUDON | : | 17 366,63 € HT  |
|                         |   | 20 839,96 € TTC |

- Plateforme Elévatrice PMR (Personnes à Mobilité Réduite) :

|                    |   |                 |
|--------------------|---|-----------------|
| Entreprise STANNAH | : | 12 511,84 € HT  |
|                    |   | 13 200,00 € TTC |

|                  |   |                 |
|------------------|---|-----------------|
| Entreprise Myd'l | : | 18 860,00 € HT  |
|                  |   | 19 897,30 € TTC |

***Le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- DECIDE de retenir les devis des entreprises suivantes :
  - Changement menuiseries extérieures et volets : Entreprise COTTAZ pour un montant de 16 148,70 € HT.
  - Plateforme élévatrice PMR : Entreprise STANNAH pour un montant de 12 511,84 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente également des devis concernant les travaux de maçonnerie nécessaire pour l'aménagement de la future agence postale communale.

|                   |   |                                   |
|-------------------|---|-----------------------------------|
| BAUCHEREL Raynald | : | 12 615,80 € HT<br>15 138,96 € TTC |
| FAURE Pascal      | : | 21 519,40 € HT<br>25 823,28 € TTC |

Il signale que le devis de Mr FAURE étant arrivé très tardivement, il n'a pas pu être examiné avant le Conseil.

Les devis présentés sont différents donc le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de recontacter les entreprises pour redemander une nouvelle estimation suivant les mêmes critères.

\*\*\*\*\*

Délibération N ° 2024/29 :

**SOLLICITATION BOOST COMMUNE – TRAVAUX BATIMENT DE LA POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle que Boost Commune est une subvention attribuée par le Département pour tous projets de réfection de bâtiments, d'aménagements d'espace publics et de voirie communale.

La Commune bénéficie d'une enveloppe de 25 040 €. Une partie soit 20 180,23 € a déjà été attribuée pour les travaux de changement de menuiseries extérieurs de certains logements communaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'estimation des travaux d'aménagement et de réhabilitation du bâtiment de La Poste s'élèvent à :

- 16 148,70 € HT pour le changement des menuiseries extérieures et la pose de volets.
- 12 511,84 € HT pour l'installation d'une plateforme élévatrice PMR

Il indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre de Boos't Commune.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- VALIDE cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention.

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

|                                |   |                |
|--------------------------------|---|----------------|
| Montant des travaux            | : | 28 660,54 € HT |
| Solde enveloppe Boos't Commune | : | 4 859,77 €     |
| Autofinancement                | : | 23 800,77€ HT  |

- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

\*\*\*\*\*

Délibération N ° 2024/30 :

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN AUTORISANT LE RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Le Conseil *municipal* de *MOURIOUX-VIEILLEVILLE (Creuse)*,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°
- Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

La création, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'Adjoint administratif**, dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

\*\*\*\*\*

Délibération N ° 2024/31 :

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE EN AUTORISANT LE RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Le Conseil *municipal de MOURIOUX-VIEILLEVILLE (Creuse)*,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°
- Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

La création, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM)**, dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30,5 H.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM).

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

\*\*\*\*\*

Délibération N ° 2024/32 :

### **POSE LAMPE PLACE SAINT REMI**

Monsieur le Maire signale que suite à la demande d'un administré, un devis a été demandé à SPIE CityNetworks pour la pose d'un lampadaire Place Saint Rémi à Mourioux.

Il présente le devis qui s'élève à la somme de 828,00 € TTC (690,00 € HT).

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

#### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 828,00 € TTC (690,00 € HT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

La séance est levée à 21 H 20.

Le Maire,  
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,  
Laetitia PATERON

